

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/06 OA 19

Date : 18 août 2011

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

- M. le juge Sang-Hyun Song**
- M. le juge Erkki Kourula**
- Mme la juge Anita Ušacka**
- M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko**
- Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. THOMAS LUBANGA DYILO

Confidentiel

**Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel dans
le cadre de la procédure relative à la Demande urgente d'instructions
présentée par le Royaume des Pays-Bas**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de la Défense

M^e Catherine Mabilie
M^e Jean-Marie Biju-Duval

Les représentants des États

Mme Liesbeth Lijnzaad, Royaume des
Pays-Bas
La République démocratique du Congo

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de la Demande urgente d'instructions présentée par le Royaume des Pays-Bas
le 17 août 2011 (ICC-01/04-01/06-2788-Conf),

En application de la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président dans le cadre de la procédure relative à la demande susmentionnée
est M. le juge Sang-Hyun Song.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Anita Ušacka
Président de la Section des appels

Fait le 18 août 2011

À La Haye (Pays-Bas)